

Dates

La saison de la pêche sur la Loue ouvrira du **samedi 9 mars jusqu'au dimanche 15 septembre 2019 inclus**.

La pêche de l'ombre en no-kill sera autorisée du **samedi 18 mai jusqu'au dimanche 15 septembre inclus**.

Il est interdit de pêcher plus d'une demi-heure avant le lever du soleil et plus d'une demi-heure après son coucher.

www.cartedepeche.fr

Un service en ligne pour acheter les cartes de pêche de tous les secteurs AAPPMA !

Contactez la **Fédération de Pêche du Doubs** pour toute question !

03 81 41 19 09

www.federation-peche-doubs.org

Le cadre réglementaire

L'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs est entré en vigueur le 28 décembre 2018.

Le secteur de la Loue fait l'objet d'une réglementation spécifique en 1^{ère} catégorie du domaine privé avec un cas particulier : un secteur à Arc-et-Senans de 1^{ère} catégorie du domaine public.

Mesures Particulières

En réponse aux épisodes de mortalités salmonicoles de ces dernières années, les dispositions suivantes sont appliquées en 2019 : No-Kill total pour la truite fario et l'ombre commun sur la Loue (affluents compris).

Sur la Loue, affluents et sous-affluents compris, la pêche (toutes techniques) n'est permise qu'à l'aide d'hameçons sans ardillon ou avec ardillons écrasés.

En cas de capture, les poissons des espèces truites fario et ombre commun devront être remis immédiatement à l'eau, vivants, sans distinction de taille.

Les seules truites qui pourront être prélevées sont les truites Arc-en-Ciel, dans la limite de 4 truites par pêcheur et par jour, avec une taille légale de 25 cm.

Pour protéger la reproduction des salmonidés, la pêche en marchant dans l'eau est interdite.
du 10 mars au 3^{ème} samedi de mai.

SECTEUR MONTGESOYE « Union des pêcheurs de Montgesoye »

Peuplement piscicole :

Truite fario, ombre, chabot, vairon et loche franche.

Parcours de pêche :

1^{ère} catégorie domaine privé, environ 3,9 km sur la Loue (sur les 2 rives) de la limite communal Vuillafans/Montgesoye au lieu-dit «Les Isles» (pancarté).

Parcours Spécifiques :

Aucun.

Réserves :

125 m de part et d'autre du pont de Montgesoye (pancartée).

100 m à l'extrême aval du parcours de l'AAPPMA (pancartée).

100 m à l'amont et 50 m à l'aval du Pont de la Gare sur la Loue.

150 m au lieu dit l'Islette sur une partie des parcelles 83 et 84 section ZK, selon pancartage.

Réciprocité :

Aucune.

Attention ! L'Union des Pêcheurs de Montgesoye n'est plus une AAPPMA mais une Société Communale de Pêche.

Pour l'achat de cartes annuelles, il faut contacter le dépositaire de cartes.

Le pêcheur doit s'acquitter du timbre CPMA, obligatoire pour exercer la pêche dans un secteur privé et s'acquitter de l'Action Union des Pêcheurs de Montgesoye.

Président

Monsieur BOTTAGISI Serge
5, rue des Champs Renards
25111 MONTGESOYE
Tél. : 03 81 57 13 13

Achat des cartes :

Restaurant la Fontaine

13 route de Besançon
25111 MONTGESOYE
Tél : 06 73 05 78 92

www.cartedepeche.fr

Type de carte	Tarifs Hors Taxe CPMA	Tarifs avec Taxe CPMA
Annuelle Majeur	58,80	93
Découverte Femmes	15,80	33
Annuelle Mineur	9,80	12
Découverte - 12 ans	5,50	6
Hebdomadaire	37,70	50
Journalière	21,80	25

** Jours de fermeture : le mardi jusqu'au 30 juin et le vendredi toute l'année.*

Modes de pêche autorisés :

- Cuiller simple ou vaironnée (ou chavot) mort ou vif, rapala, devon, ver de terre.
- Une mouche sèche ou nymphe artificielle uniquement au fouet ou au bulle d'eau à partir de l'ouverture de l'ombre.

Interdictions :

- Tout autre appât que ceux indiqués ci-dessus (hameçons avec arpillons).
- Interdiction de traverser les champs en véhicule pour accéder aux lieux de pêche.

